

Séance publique du 23 septembre 2002

Délibération n° 2002-0718

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Coût des chefs de projet 2002 - Rémunération des secrétariats de quartier et des postes d'agent de développement - Actions d'évaluation et d'appui à la concertation - Participation des Communes et de la Communauté urbaine - Subvention - Conventions de participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de développement social urbain, inscrite dans le contrat de ville 2000-2006, sont mis en place des équipes projet dans différents quartiers de l'agglomération.

Le présent rapport porte sur l'organisation et le financement (en dépenses et en recettes) d'une partie de ces équipes de maîtrise d'œuvre. Il représente un engagement de 604 640,62 € en dépenses et de 661 871,33 € en recettes. Il sera complété ultérieurement pour une partie des sites.

Le principe de ces équipes dites de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), est de conduire sur le terrain la mise en œuvre du projet de quartier défini par le contrat de ville, et ce dans toutes ses dimensions : sociale, économique et urbaine. A ce titre, elles sont pour la plupart cofinancées et comandatées par la Commune concernée, la Communauté urbaine et l'Etat, et ce pour la durée du contrat de ville (2000-2006). Les partenaires de la politique de la ville ont souhaité formaliser dans ces conventions tripartites l'engagement de la Commune concernée, de l'Etat et de la Communauté urbaine pour le financement :

- des équipes projet,
- des actions d'évaluation,
- des actions de communication - appui à la concertation.

Les postes de chef de projet gérés par la Communauté urbaine

Une partie des chefs de projet est employée par la Communauté urbaine. Le coût de leur poste est financé à parité par la Communauté urbaine et les Communes concernées, déduction faite des subventions de l'Etat (30 %), et ce pour la durée du contrat de ville.

La rémunération payée par la Communauté urbaine, dans le cadre des allocations versées à des contractuels, comprend la rémunération principale, les primes, l'ensemble des charges salariales et patronales ainsi que les frais de déplacements.

Le coût prévisionnel annuel de la mission de chaque chef de projet varie en fonction de l'indice de traitement de chacun d'entre eux et des frais divers liés aux postes. Il s'établit comme suit pour l'année 2002 :

- Bron-Parilly	53 293,30 €
- Bron-Terraillon	60 141,75 €
- Décines Charpieu-le Prainet	46 463,00 €
- Fontaines sur Saône	47 446,03 €
- Lyon 1er	50 619,96 €
- Lyon 3°	59 914,54 €
- Lyon 8° Mermoz	59 914,54 €
- Lyon 9°	60 141,75 €
- Lyon 9° directeur mission Duchère	73 196,25 €
- Meyzieu les Plantées	48 738,51 €
- Oullins la Saulaie	44 092,94 €
- Pierre Bénite	42 711,99 €

- Rillieux la Pape	54 952,23 €
- Saint Fons-l'Arsenal	59 880,06 €
- Saint Fons-les Clochettes	51 007,49 €
- Saint Priest-Bellevue	59 500,60 €
- Saint Priest-Bel Air	51 269,18 €
- Vaulx en Velin	55 775,17 €
- Vénissieux	57 926,19 €
total	1 036 985,48 €

Les participations de l'Etat seraient les suivantes :

- Bron Parilly	15 987,99 €
- Bron Terraillon	18 042,53 €
- Décines Charpieu	13 938,90 €
- Fontaines sur Saône	14 233,81 €
- Lyon 1er	16 704,59 €
- Lyon 3°	19 771,80 €
- Lyon 8° Mermoz	19 771,80 €
- Lyon 9° la Duchère	19 846,78 €
- Lyon 9° directeur mission Duchère	22 558,88 €
- Meyzieu les Plantées	14 621,55 €
- Oullins la Saulaie	13 227,88 €
- Pierre Bénite Haute Roche	12 813,60 €
- Rillieux la Pape	16 485,67 €
- Saint Fons l'Arsenal	17 964,02 €
- Saint Fons les Clochettes	15 302,25 €
- Saint Priest Bellevue	17 850,18 €
- Saint Priest Bel Air	15 380,75 €
- Vaulx en Velin	16 732,55 €
- Vénissieux	17 377,86 €
total	318 613,39 €

Les participations des Communes, à parité avec la Communauté urbaine, seraient les suivantes :

- Bron-Parilly	18 652,66 €
- Bron-Terraillon	21 049,61 €
- Décines Charpieu	16 262,05 €
- Fontaines sur Saône	16 606,11 €
- Lyon 1er	16 957,69 €
- Lyon 3°	20 071,37 €
- Lyon 8° Mermoz	20 071,37 €
- Lyon 9° la Duchère	20 147,49 €
- Lyon 9° directeur mission Duchère	26 318,69 €
- Meyzieu les Plantées	17 058,48 €
- Oullins la Saulaie	15 432,53 €
- Pierre Bénite Haute Roche	14 949,20 €
- Rillieux la Pape	19 233,28 €
- Saint Fons l'Arsenal	20 958,02 €
- Saint Fons les Clochettes	17 852,62 €
- Saint Priest Bellevue	20 825,21 €
- Saint Priest Bel Air	17 944,21 €
total	320 390,59 €

Le coût prévisionnel annuel de ces postes, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, est estimé en année pleine, valeur 2002, à environ 1 036 985,48 € avec le montage financier suivant :

- Etat (prévisionnel)	318 613,39 €
- Communes	320 390,59 €
- Communauté urbaine	397 981,53 €

L'écart de participation Communes et Communauté urbaine se justifie par le fait que les communes de Vaulx en Velin et Vénissieux ne participeraient pas au financement du coût du poste de chef de projet de la Communauté urbaine, ces Communes ayant mis en place leur propre chef de projet.

Le montage financier proposé pour l'ensemble des postes indiqués ci-dessus concerne l'année 2002. La Communauté urbaine sera amenée à délibérer l'année où sera fait un bilan d'étape du contrat de ville. En conséquence, le coût de ces postes suivra l'évolution de l'indice applicable aux agents de la fonction publique territoriale.

En ce qui concerne la Communauté urbaine, ces dépenses sont incluses dans la masse salariale.

Dans le cas où les subventions de l'Etat seraient différentes des montants prévisionnels estimés, les sommes restant à la charge des collectivités seraient ajustées en conséquence sur la base du maintien de la parité financière entre la Communauté urbaine et la Commune.

Le poste de chargé de mission volet développement économique

Sont également inscrits dans le contrat de ville 2000-2006, des postes de chargés de mission d'agglomération sur les principaux thèmes d'intervention de la politique de la ville, notamment pour le volet développement économique (développement de l'offre de locaux d'activités, renforcement de l'offre commerciale de proximité, appui à la création d'activités en liaison avec l'insertion).

Concernant le poste de chargé de mission développement économique-contrat de ville, le coût annuel de la mission pour l'année 2003, cofinancée par l'Etat et la Communauté urbaine, et gérée par cette dernière, est estimée à 57 689,17 € comprenant la rémunération principale, les charges ouvrières et patronales et les frais de mission.

Le plan de financement 2003 serait le suivant :

- Etat	22 867,35 €
- Communauté urbaine	34 821,82 €

Les postes de secrétariat et d'agent de développement gérés par les Communes

Parallèlement, les communes de Bron, Rillieux la Pape, Saint Priest et Vénissieux gèrent les postes de secrétariat des équipes projet dans les quartiers et les postes d'agent de développement. La Communauté urbaine participe au financement du coût de ces postes. Ce montage financier est proposé pour l'année 2002. La Communauté urbaine sera amenée à délibérer chaque année pendant la durée du contrat de ville d'agglomération 2000-2006.

La commune de Bron a mis en place dans les quartiers de Bron Parilly et Bron Terrailon un poste de secrétariat de quartier et trois postes d'agent de développement. Le coût de ces postes est financé à parité par la Communauté urbaine et la commune de Bron, déduction faite de la subvention de l'Etat qui s'applique uniquement aux postes d'agents de développement.

Pour le poste de secrétariat de quartier, le coût annuel de la mission est estimé à 25 154,00 €.

Le plan de financement serait le suivant :

- commune de Bron	12 577 €
- Communauté urbaine	12 577 €

Pour le poste d'agent de développement à Parilly le coût annuel de la mission est estimé à 41 923 €.

Le plan de financement serait le suivant :

- Etat	12 577 €
- commune de Bron	14 673 €
- Communauté urbaine	14 673 €

Pour les deux postes d'agent de développement à Bron Terrailon, le coût annuel de la mission est évalué à 83 846,00 €.

Le plan de financement serait le suivant :

- Etat	25 154 €
- commune de Bron	29 346 €
- Communauté urbaine	29 346 €

La commune de Rillieuxla Pape a mis en place deux postes d'agent de développement dans le quartier de la Velette et dans le quartier des Allagniers-Semailles. Le coût de ces postes est financé à parité par la Communauté urbaine et la commune de Rillieuxla Pape, déduction faite de la subvention de l'Etat, qui s'applique uniquement aux postes d'agent de développement.

Pour le poste d'agent de développement local dans le quartier de la Velette, le coût annuel de la mission est évalué à 34 408,94 €.

Le plan de financement serait le suivant :

- Etat	11 469,64 €
- commune de Rillieuxla Pape	11 469,65 €
- Communauté urbaine	11 469,65 €

Pour le poste d'agent de développement local dans le quartier des Alagniers, le coût annuel de la mission est évalué à 34 408,94 €.

Le plan de financement serait le suivant :

- Etat	11 469,64 €
- commune de Rillieuxla Pape	11 469,65 €
- Communauté urbaine	11 469,65 €

La commune de Saint Priest a mis en place un poste d'agent de développement habitat à compter du 1er septembre 2002.

Le coût annuel de la mission est estimé à 15 000 € (du 1er septembre 2002 au 31 décembre 2002).

Le plan de financement serait le suivant :

- Etat	4 500 €
- commune de Saint Priest	5 750 €
- Communauté urbaine	4 750 €

La commune de Vénissieux a mis en place en 2002 trois agents de développement dans les quartiers des Minguettes et Max Barel. Le coût de ces postes est financé à parité par la Communauté urbaine et la commune de Vénissieux, déduction faite de la subvention de l'Etat.

Pour le premier poste d'agent de développement local dans le quartier des Minguettes-Max Barel, le coût annuel de la mission est estimé à 43 824,00 €.

Le plan de financement serait le suivant :

- Etat	21 912,00 €
- commune de Vénissieux	10 956,00 €
- Communauté urbaine	10 956,00 €

Pour le second poste d'agent de développement local dans le quartier des Minguettes Max Barel, le coût annuel de la mission est estimé à 44 123,00 €.

Le plan de financement serait le suivant :

- Etat	22 061,00 €
- commune de Vénissieux	11 031,00 €
- Communauté urbaine	11 031,00 €

Concernant le troisième poste d'agent de développement local dans le quartier des Minguettes MaxBarel, le coût annuel de la mission est estimé à 44 077,00 €.

Le plan de financement serait le suivant :

- Etat	22 037,00 €
- commune de Vénissieux	11 020,00 €
- Communauté urbaine	11 020,00 €

Actions d'évaluation et d'appui à la concertation conduites par les Communes

De plus, des actions d'évaluation et d'appui à la concertation dans les communes, sont mises en place par les Communes avec une participation de la Communauté urbaine et de l'Etat.

La commune de Bron a mis en place en 2002 une action d'évaluation du contrat de ville, une action d'appui à la concertation pour le quartier de Parilly et une action de communication concertation pour l'ORU Terrailon.

Concernant l'évaluation du contrat de ville 2002, le coût annuel de la mission est évalué à 18 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

- Etat	6 000,00 €
- commune de Bron	6 000,00 €
- Communauté urbaine	6 000,00 €

Concernant l'appui à la concertation pour le quartier de Parilly, le coût annuel de la mission est estimé à 22 867 €.

Le plan de financement serait le suivant :

- Etat	7 622,00 €
- commune de Bron	7 623,00 €
- Communauté urbaine	7 622,00 €

Concernant l'action de communication concertation pour l'ORU Terrailon, le coût annuel de la mission est estimé à 30 490 €.

Le plan de financement serait le suivant :

- Etat	7 622,00 €
- commune de Bron	15 246,00 €
- Communauté urbaine	7 622,00 €

La commune de Décines Charpieu a mis en place une action d'évaluation en 2002. Le coût annuel de la mission est estimé à 31 087,00 €.

Le plan de financement serait le suivant :

- Etat	9 147,00 €
- commune de Décines Charpieu	12 793,00 €
- Communauté urbaine	9 147,00 €

La commune de Vénissieux a mis en place une action d'appui à la concertation dont le coût annuel est estimé à 83 134,00 €.

Le plan de financement serait le suivant :

- Etat	24 154,00 €
- commune de Vénissieux	34 826,00 €
- Communauté urbaine	24 154,00 €

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de modifier plusieurs sommes dans le corps du rapport sus-mentionné.

Dans le paragraphe traitant du coût prévisionnel de la mission de chaque projet, il convient pour Lyon 9° directeur mission Duchère de porter la somme à **75 196,25 €** au lieu de 73 196,25 €, ce qui porte le total à **1 038 985,45 €** au lieu de 1 036 985,48 €.

En conséquence, il convient également de modifier le coût prévisionnel annuel de ces postes sous maîtrise d'ouvrage communautaire et de le porter comme indiqué plus haut à **1 038 985,48 €**, ce qui porte la participation communautaire à **399 981,53 €** au lieu de 397 981,53 €.

De plus, dans le délibéré "3° - Les dépenses correspondantes", il convient de remplacer le compte 657 140 par le compte **657 340** ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve :

a) - les modalités de financement des postes de chef de projet de Bron, de Décines Charpieu, de Fontaines sur Saône, de Lyon, de Meyzieu, d'Oullins, de Pierre Bénite, de Rillieux la Pape, de Saint Fons, de Saint Priest, de Vaulx en Velin et de Vénissieux, telles qu'elles lui ont été exposées pour l'année 2002, à renouveler par avenant pendant la durée du contrat de ville d'agglomération 2000-2006,

b) - les modalités de financement du poste de chargé de mission développement économique - contrat de ville telles qu'elles ont été exposées pour l'année 2003,

c) - le versement d'une participation financière à la commune de Bron pour le financement du poste de secrétaire de quartier et les trois postes d'agent de développement à Parilly et Terrillon pour l'année 2002, à renouveler par avenant pendant la durée du contrat de ville d'agglomération 2000-2006,

d) - le versement d'une participation financière à la commune de Rillieux la Pape pour le financement des postes d'agent de développement (Velette, Alagniers), au titre de l'année 2002, à renouveler par avenant pendant la durée du contrat de ville d'agglomération 2000-2006,

e) - le versement d'une participation financière à la commune de Saint Priest pour le financement du poste d'agent de développement habitat au titre de l'année 2002 (à compter du 1er septembre 2002),

f) - le versement d'une participation financière à la commune de Vénissieux pour le financement des trois agents de développement au titre de l'année 2002 pour le quartier Minguettes Max Barel, à renouveler par avenant pendant la durée du contrat de ville d'agglomération 2000-2006,

g) - le versement d'une participation financière pour des actions d'évaluation et d'appui à la concertation à Bron, Décines Charpieu et Vénissieux.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer les conventions tripartites de participation financière à passer avec les communes de Bron, de Décines Charpieu, de Fontaines sur Saône, de Lyon, de Meyzieu, d'Oullins, de Pierre Bénite, de Rillieux la Pape, de Saint Fons, de Saint Priest, de Vaulx en Velin et de Vénissieux ainsi qu'avec l'Etat, pour les postes de chef de projet sous maîtrise d'ouvrage Communauté urbaine,

b) - solliciter auprès de l'Etat les subventions correspondantes et ce, au taux maximum,

c) - signer les conventions tripartites de participations financières avec les communes de Bron, Rillieux la Pape, Saint Priest et Vénissieux ainsi qu'avec l'Etat, pour les postes de secrétariat et d'agent de développement,

d) - signer les conventions de participations financières avec les communes de Bron, Décines Charpieu, et Vénissieux ainsi qu'avec l'Etat, pour les actions d'évaluation et d'appui à la concertation.

4° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - comptes 628 780 et 657 340 - fonction 824 - opération 0530.

5° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2002 - compte 641 900 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,